



Réaménagement du Quartier "Croix de Guerre"

Madame, Monsieur,

Le 01 décembre prochain débiteront les travaux de réaménagement de l'avenue des Croix de Guerre, de la rue des Trois Pertuis et de la rue Léon XIII. Les travaux comprennent l'abattage des arbres, le réaménagement complet des trottoirs, de la chaussée, l'aménagement de bandes de stationnement, de pistes cyclables et la plantation de nouveaux arbres.

Il est évident que vu l'ampleur du chantier, celui-ci s'effectuera par phase, en accord avec les services de Police. La circulation dans les deux sens sera possible dans l'avenue des Croix de Guerre..

Les travaux s'effectueront en fonction du phasage suivant :

- Chantier mobile d'abattage des arbres : av. Croix de Guerre, tronçon entre la rue du Wimpelberg et la rue de la Marjolaine
 - 01 décembre au 19 décembre 2008
- Av. des Croix de Guerre: tronçon entre la rue du Wimpelberg et la rue des Trois Pertuis :
 - 01 décembre au 19 décembre 2008 : trottoir coté pair
 - 05 janvier au 19 janvier 2009 : trottoir coté impair
- Rue des Trois Pertuis et rue Léon XIII : tronçon entre l'av. des Croix de Guerre et l'av. des Croix de l'Yser :
 - 20 janvier au 09 février 2009
- Av. des Croix de Guerre: tronçon entre la rue des Trois Pertuis et la rue de la Marjolaine :
 - 10 février au 05 mars 2009 : trottoir coté pair
 - 06 mars au 04 mai 2009 : trottoir coté impair

En cas de problèmes pratiques tels qu'accessibilité de garages, de commerces ou problèmes de livraison, je vous invite à prendre contact avec le responsable de chantier au numéro suivant 02/279.29.97. entre 9h00 et 16h00.

La durée des travaux, pour l'ensemble du quartier envisagé est estimée à environ **250 jours ouvrables**. Des intempéries ou des aléas techniques ponctuels pourraient éventuellement retarder ce chantier. Soyez assurés que nous mettrons tous les moyens en œuvre pour réaliser les travaux dans les délais les plus courts et pour réduire au mieux les inconvénients pour les usagers et les riverains.

La loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public (M.B. du 02/02/2006), est d'application pour le présent chantier. Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès du Fonds de Participation créé à cet effet. (<http://www.travauxpublics-independants.be/>).

La demande dûment remplie pour l'obtention de l'attestation de la Ville dont question à l'article 6§2 de la loi précitée, doit être déposée ou adressée à :

Ville de Bruxelles – Département Urbanisme – Section Architecture
Centre Administratif, Boulevard Anspach 6 (9^{ième} étage) - 1000 Bruxelles
(contact : tél : 02/279.31.25. fax : 02/279.31.28).

Restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christian Ceux
Echevin de l'Urbanisme et de la Mobilité

LES INCONVENIENTS D'AUJOURD'HUI SONT LES AVANTAGES DE DEMAIN

- **RESPONSABLE DE CHANTIER** : Omelko Adam, secrétaire technique - ☎: 02/279.29.97
- **POLICE DE BRUXELLES** (problèmes de circulation uniquement) - ☎: 02/ 279.83.20
- **FONDS DE PARTICIPATION** : rue de Ligne, 1-5 – 1000 Bruxelles - ☎: 02/ 210.87.87
- **ENTREPRENEUR** : VERHAEREN & Co N.V. – Damstraat 195 – 1980 ZEMST - ☎: 015/ 61.63.03